

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 60 du 7 août 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

INSTRUCTION n°99100/ARM/GEND/DPMGN/SDAP/BAS

relative à l'implantation géographique et au champ de compétence des comités sociaux de la gendarmerie nationale.

Du 21 juillet 2020

INSTRUCTION n°99100/ARM/GEND/DPMGN/SDAP/BAS relative à l'implantation géographique et au champ de compétence des comités sociaux de la gendarmerie nationale.

Du 21 juillet 2020

NOR A R M G 2 0 5 3 2 6 7 J

Référence(s) :

↳ [Arrêté du 12 décembre 2013 relatif aux comités sociaux de la gendarmerie nationale.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

Instruction n°99100/GEND/DPMGN/SDAP/BAS du 12 décembre 2013 relative à l'implantation des comités sociaux de la gendarmerie (n.i.BO).

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [531.1](#).

Référence de publication :

1. En application des articles 2 et 23 de l'arrêté du 12 décembre 2013 modifié relatif aux comités sociaux de la gendarmerie nationale, l'implantation des comités sociaux de la gendarmerie et leur champ de compétence sont fixés dans l'annexe jointe.
2. Le personnel stationné outre-mer et soutenu par un centre d'action sociale d'outre-mer (CASOM) relève des comités sociaux interarmées (CSIA) implantés sur la structure sociale de ces territoires. Le personnel en service à l'étranger, non rattaché à un échelon social interarmées (ESIA), dépend du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN).
3. En raison de leur rattachement organique spécifique, les gendarmeries maritime, de l'air et de l'armement relèvent de leur comité social d'implantation, régi par la réglementation du ministère des armées.
4. L'instruction n° 99100/GEND/DPMGN/SDAP/BAS du 12 décembre 2013 relative à l'implantation des comités sociaux de la gendarmerie est abrogée.
5. Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente instruction, qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le directeur général de la gendarmerie nationale et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*

Armando DE OLIVEIRA.

ANNEXE

ANNEXE

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE ET CHAMP DE COMPETENCE DES COMITES SOCIAUX ET ECHELONS SOCIAUX DE PROXIMITE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Champ de compétence	Comités sociaux de rattachement	Antennes d'action sociale gendarmerie
<p>Personnel affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie d'Île-de-France, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire (CoSSeN); - du Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN); - du Commandement de la gendarmerie prévôtale ; - du Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN). <p>Et à l'exception de a), b), c) ci-dessous :</p>	Comité social de la région de gendarmerie d'Île-de-France à Paris.	<ul style="list-style-type: none"> - Maisons-Alfort ; - Drancy ; - Évry ; - Melun-Malraux ; - Cergy Pontoise ; - Malakoff ; - Versailles ; - Versailles-Satory.
a) Personnel de la Garde républicaine.	Comité social de la Garde républicaine à Paris.	<ul style="list-style-type: none"> - Paris ; - Versailles ; - Drancy.
<p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN) ; - de la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) ; - de l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) ; - du Commandement des réserves de la gendarmerie (CRG) ; - de l'État-major du commandement de la gendarmerie d'outre-mer ; - de l'État-major du commandement des formations aériennes de la gendarmerie nationale ; - de la Gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (Gsan) ; - du Service de l'achat des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI) ; - du Centre national de formation au renseignement opérationnel (CNFRO) ; - de l'État-major, groupement et compagnie de la gendarmerie des transports aériens ; - du Centre national de formation aux systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale (CNFSICG) ; - du Centre national de formation de la police judiciaire (CNFPJ). 	Comité social du COMSOPGN Antenne de Rosny-sous-Bois.	<ul style="list-style-type: none"> - Rosny-sous-Bois ; - Issy-les-Moulineaux ; - Versailles ; - Maisons-Alfort. - Paris.
c) Personnel : <ul style="list-style-type: none"> - de l'École des officiers de la gendarmerie nationale de Melun (EOGN) ; - de l'École de gendarmerie de Fontainebleau ; - du Centre d'enseignement supérieur de la gendarmerie (CESG). 	Comité social de l'École des officiers de la gendarmerie nationale de Melun.	Melun-Augereau.
Personnel affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie des Hauts-de-France, à l'exclusion des groupements de gendarmerie départementale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.	Comité social de la région de gendarmerie des Hauts-de-France à Lille.	<ul style="list-style-type: none"> - Lille ; - Valenciennes ; - Arras ; - Calais.
Personnel affecté sur le ressort géographique du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, ayant le statut de formation administrative (GGD-FA) pour les groupements de gendarmerie départementale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.	Comité social du GGD-FA de la Somme à Amiens.	<ul style="list-style-type: none"> - Laon ; - Amiens ; - Beauvais.
<p>Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie de Bretagne ; - du Service expert des ressources humaines de Rennes (SERH). 	Comité social de la région de gendarmerie de Bretagne à Rennes.	<ul style="list-style-type: none"> - Rennes ; - Saint-Brieuc ; - Quimper ; - Vannes.
Personnel de l'École de gendarmerie de Châteaulin.	Comité social de l'École de gendarmerie de Châteaulin.	Châteaulin.

Personnel affecté sur le ressort géographique du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, ayant le statut de formation administrative (GGD-FA) pour les groupements de gendarmerie départementale du Calvados, de la Manche et de l'Orne.	Comité social du GGD-FA du Calvados à Caen.	- Caen ; - Saint-Lô ; - Alençon.
Personnel affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie de Normandie, à l'exclusion des groupements de gendarmerie départementale du Calvados, de la Manche et de l'Orne.	Comité social de la région de gendarmerie de Normandie à Rouen.	- Rouen ; - Évreux ; - Le Havre.
Personnel : - affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie des Pays-de-la-Loire ; - du Service central des réseaux et technologies avancées (SCRTA).	Comité social de la région de gendarmerie des Pays-de-la-Loire à Nantes.	- Nantes ; - Angers ; - Laval ; - Le Mans ; - La Roche-sur-Yon.
Personnel affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire.	Comité social de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire à Orléans.	- Bourges ; - Chartres ; - Châteauroux ; - Tours ; - Blois ; - Orléans.
Personnel : - du Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN), à l'exception des unités implantées en Ile-de-France et en province (hors Le Blanc) ; - en service dans les territoires et départements d'outre-mer et à l'étranger non rattachés à un district social interarmées.	Comité social du COMSOPGN à Le Blanc.	Châteauroux.
Personnel : - affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie de la Nouvelle-Aquitaine, à l'exclusion des groupements de gendarmerie départementale de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne ; - du Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) ; - du Service expert des ressources humaines de Bordeaux (SERH).	Comité social de la région de gendarmerie de la Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux.	- Bordeaux ; - Agen ; - Périgueux ; - Mont-de-Marsan ; - Pau ; - Bayonne ; - Saint-Astier.
Personnel : - affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie d'Occitanie, à l'exclusion des groupements de gendarmerie départementale du Gard, de l'Aude, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales ; - du Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie (CNICG).	Comité social de la région de gendarmerie d'Occitanie à Toulouse.	- Foix ; - Rodez ; - Toulouse ; - Auch ; - Cahors ; - Tarbes ; - Albi ; - Montauban.
Personnel : - affecté sur le ressort géographique du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, ayant le statut de formation administrative (GGD-FA) pour les groupements de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse ; - du Centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CPMGN) ; - du Service de diffusion de la gendarmerie.	Comité social du GGD-FA de la Haute-Vienne à Limoges.	- Tulle ; - Guéret ; - Limoges.
Personnel de l'École de gendarmerie de Tulle.	Comité social de l'École de gendarmerie de Tulle.	Tulle.
Personnel affecté sur le ressort géographique du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, ayant le statut de formation administrative (GGD-FA) pour les groupements de gendarmerie départementale de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres.	Comité social du GGD-FA de la Vienne à Poitiers.	- Angoulême ; - La Rochelle ; - Niort ; - Poitiers.
Personnel : - du Commandement des écoles de la gendarmerie nationale (CEGN) ; - de l'École de gendarmerie de Rochefort ; - du Centre national d'assistance aux utilisateurs (CNAU).	Comité social de l'École de gendarmerie de Rochefort.	Rochefort.
Personnel : - affecté sur le ressort géographique de la région de la gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ; - du Centre national d'instruction nautique de la gendarmerie (CNING).	Comité social de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur à Marseille.	- Digne-les-Bains ; - Gap ; - Nice ; - Marseille ; - Toulon ; - Avignon.

Personnel affecté sur le ressort géographique du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, ayant le statut de formation administrative (GGD-FA) pour les groupements de gendarmerie départementale du Gard, de l'Aude, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales.	Comité social du GGD-FA de l'Hérault à Montpellier.	- Montpellier ; - Carcassonne ; - Nîmes ; - Perpignan.
Personnel affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie de Corse.	Comité social de la région de gendarmerie de Corse à Ajaccio.	- Ajaccio ; - Bastia.
Personnel : - affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exclusion des groupements de gendarmerie départementale de l'Allier, de la Haute-Loire, du Cantal et du Puy-de-Dôme ; - du Centre national d'Instruction de ski et d'alpinisme de la gendarmerie (CNISAG).	Comité social de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon.	- Bourg-en-Bresse ; - Privas ; - Valence ; - Grenoble ; - Saint-Étienne ; - Lyon ; - Chambéry ; - Annecy ; - Chamonix ; - Bron.
Personnel affecté sur le ressort géographique du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, ayant le statut de formation administrative (GGD-FA) pour les groupements de gendarmerie départementale de l'Allier, de la Haute-Loire, du Cantal et du Puy-de-Dôme.	Comité social du GGD-FA du Puy-de-Dôme à Clermont-Ferrand.	- Moulins ; - Aurillac ; - Le-Puy-en-Velay ; - Clermont-Ferrand.
Personnel de l'École de gendarmerie de Montluçon.	Comité social de l'École de gendarmerie de Montluçon.	Montluçon.
Personnel affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie du Grand-Est, à l'exclusion des groupements de gendarmerie départementale du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de l'Aube, des Ardennes, de la Haute-Marne et de la Marne.	Comité social de la région de gendarmerie du Grand-Est à Metz.	- Bar-le-Duc ; - Nancy ; - Metz ; - Épinal.
Personnel affecté sur le ressort géographique du groupement de gendarmerie départementale de la Marne, ayant le statut de formation administrative (GGD-FA) pour les groupements de gendarmerie départementale de l'Aube, des Ardennes, de la Haute-Marne et de la Marne .	Comité social du GGD-FA de la Marne à Châlons-en-Champagne.	- Charleville-Mézières ; - Troyes ; - Chalon-en-Champagne ; - Chaumont.
Personnel de l'École de gendarmerie de Chaumont.	Comité social de l'École de gendarmerie de Chaumont.	Chaumont.
Personnel affecté sur le ressort géographique du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin, ayant le statut de formation administrative (GGD-FA) pour les groupements de gendarmerie départementale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.	Comité social du GGD-FA du Bas-Rhin à Strasbourg.	- Strasbourg ; - Colmar.
Personnel affecté sur le ressort géographique de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté, à l'exclusion des groupements de gendarmerie départementale du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et du Territoire de Belfort.	Comité social de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté à Dijon.	- Dijon ; - Nevers ; - Macon ; - Auxerre.
Personnel de l'École de la gendarmerie de Dijon.	Comité social de l'École de gendarmerie de Dijon.	Dijon.
Personnel affecté sur le ressort géographique du groupement de gendarmerie départementale du Doubs, ayant le statut de formation administrative (GGD-FA) pour les groupements de gendarmerie départementale du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et du Territoire de Belfort.	Comité social du GGD-FA du Doubs à Besançon.	- Besançon ; - Lons-le-Saunier ; - Vesoul.

(1) Champ de compétence : Personnel rattaché à un comité social.

(2) Comités sociaux de rattachement : Le personnel des unités mobiles, des unités des transports aériens, des unités des forces aériennes, centres d'instruction implantés dans une région de gendarmerie, SGAMI et autres formations diverses, est rattaché au comité social de celle-ci. Le personnel des gendarmeries spécialisées (gendarmerie de l'Air, gendarmerie maritime et gendarmerie de l'armement) est rattaché au centre territorial d'action sociale (CTAS) et au comité social d'implantation. Il est régi par la réglementation du ministère des armées.

(3) Antennes d'action sociale gendarmerie : Implantation des assistant(e)s de service social gendarmerie.